

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

Procès-verbal de l’assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **8^e** jour du mois **de septembre** de l’an **2026**, à **19 h**, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à laquelle sont présents :

Présences : M. François Pinard, maire
M. Alain Côté, conseiller
M. Sylvain Crête, conseiller
Mme Sarah Levasseur, conseillère
M. Adrien Beaudoin, conseiller
Mme Maryline Royer, conseillère

Le poste de conseiller au siège no. 5 est vacant

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. François Pinard, maire, constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Monique Polard, greffière-trésorière par intérim, est également présente et agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2026-09-145

1.1 Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé Adrien Beaudoin
Appuyé par Maryline Royer
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire s’abstenant de voter

QUE l’ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l’ordre du jour *(Adoption)*
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 *(Adoption)*
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2026 *(Adoption)*
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026 *(Adoption)*
- 2. INVITÉ(S) ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**
- 3. RAPPORT(S) DES COMITÉ(S) ET REPRÉSENTATIONS DU MOIS DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**
 - 4.1 Embauche d’une directrice générale et greffière trésorière *(Adoption)*
 - 4.2 Embauche greffière trésorière adjointe *(Adoption)*
 - 4.3 Adoption des comptes à payer – Septembre 2026 *(Adoption)*
 - 4.4 Autorisation d'ouverture d'un compte d'épargne et délégation de pouvoir pour le transfert de liquidités *(Adoption)*
 - 4.5 Mises à jour administratives, mise à jour au Registraire des entreprises et demande de carte Visa Affaires *(Adoption)*

- 4.6 Autorisation - Inscription et gestion des accès à ClicSécur – DG et GFA *(Adoption)*
- 4.7 Remerciements à Mme Poirier de Gestion Poirier pour services contractuels *(Adoption)*
- 4.8 Modification du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 — Séance d'octobre *(Adoption)*
- 4.9 Modification de l'horaire de travail de l'agente de développement *(Adoption)*

5. LÉGISLATION

- 5.1 Élections partielles – Dates des mises en candidatures *(Adoption)*
- 5.2 Cain Lamarre - Offre de services 2027 *(Adoption)*

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Incendie d'herbe à ciel ouvert sans permis – Facturation des frais *(Adoption)*

7. TRANSPORT ET VOIRIE

- 7.1 Fin d'emploi de M. Lemay et remerciements *(Adoption)*
- 7.2 Fin d'emploi de M. Bonneau-Rivet et remerciements *(Adoption)*
- 7.3 Offre emploi – Poste de journalier *(Adoption)*
- 7.4 PPA-CE - aide financière 25 000 \$ - Travaux *(Adoption)*
- 7.5 Ouverture soumissions – Entretien et déneigement des chemins d'hiver *(Adoption)*
- 7.6 Déneigement des stationnements – Offre de services *(Adoption)*

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Services pour la prise des échantillons de l'eau potable *(Adoption)*

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Demande de dérogation mineure DM-2026-02 *(Adoption)*
- 9.2 Demande PIIA - Remplacement de la galerie au 85-87, rue Desrivières *(Adoption)*
 - 9.2.1 Participation financière de la municipalité pour la section du 85, rue Desrivières *(Adoption)*

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 EDC - Bibliothèque : Demande d'appui *(Adoption)*
- 10.2 Congrès de l'Association québécoise du loisir public – Participation *(Adoption)*

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

12. CORRESPONDANCE

- 12.1 25e Opération coup de cœur - Demande d'autorisation *(Adoption)*
- 12.2 La Corvée - Lettre d'appui *(Adoption)*
- 12.3 La Meunerie (St-Adrien) - Demande de contribution de 500\$ *(Adoption)*
- 12.4 Gala Thérèse-Larivée-Bellerose 2026 *(Adoption)*
- 12.5 Corporation de Dév. Socio-écon. - Appui - Fonds d'amélioration des milieux de vie *(Adoption)*
- 12.6 Corporation de Dév. Socio-écon. - Appui - Prog. Soutien aux initiatives de commémoration *(Adoption)*
- 12.7 Règlement entente pour la fin d'emploi du poste de directrice générale et greffière trésorière *(Adoption)*

13. VARIA

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2026-09-146

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Alain Côté

Appuyé par Sylvain Crête

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 soit adopté tel que remis par la greffière-trésorière adjointe par intérim.

ADOPTÉE

2026-09-147

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2026 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Maryline Royer

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2026 soit adopté tel que remis par la greffière-trésorière adjointe par intérim.

ADOPTÉE

2026-09-148

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Alain Côté

Appuyé par Sylvain Crête

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} septembre 2026 soit adopté tel que remis par la greffière-trésorière adjointe par intérim.

ADOPTÉE

2. INVITÉ(S) ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Les citoyens présents adressent des questions aux membres du conseil et Monsieur le Maire répond aux questions.

Nom	Sujet
M. Rousseau	Demande si des travaux de nivelage sont prévus sur le chemin Coutier et le 13 ^e rang sous peu.
M. Nicolas	S’informe des heures anormales pour le transport de fumier dans le village.

3. RAPPORT(S) DES COMITÉ(S) ET REPRÉSENTATIONS DU MOIS DES MEMBRES DU CONSEIL

M. FRANÇOIS PINARD, MAIRE

M. Pinard a participé à plusieurs rencontres dans le dernier mois, notamment, pour le suivi des dossiers PRIMEAU et TECQ avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ainsi que plusieurs rencontres avec le directeur général et greffier-trésorier par intérim et la greffière-trésorière adjointe par intérim. Il a pris part avec des rencontres pour des dossiers du secteur incendie pour le nettoyage de points d’eau et du projet des Arpents Solidaires.

MME SARAH LEVASSEUR, CONSEILLÈRE

Mme Levasseur a participé à la dernière rencontre du comité consultatif d’urbanisme (CCU). Madame Levasseur est responsable des dossiers d’aménagement et urbanisme.

M. ADRIEN BEAUDOIN, CONSEILLER

M. Beaudoin a participé à la dernière rencontre de la Régie des Hameaux et indique que la Ville de Danville étudie la possibilité de se joindre à la Régie des Hameaux. Monsieur Beaudoin est responsable des dossiers des matières résiduelles et comité de sécurité publique.

M. SYLVAIN CRÊTE, CONSEILLER

M. Crête a eu une rencontre pour le dossier des Arpents Solidaires. Monsieur Crête est responsable des dossiers reliés aux changements climatiques et transition énergétique.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

2026-09-149

4.1 Embauche d’une directrice générale et greffière trésorière (Adoption)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille a procédé à un processus de recrutement afin de pourvoir le poste de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont rencontré les candidates et candidats retenus dans le cadre de ce processus;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels confère à la personne ayant la plus haute autorité les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE l'article de loi permet de déléguer tout ou partie de ces fonctions à une personne au sein de l'organisme ;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Maryline Royer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER :

QUE le conseil municipal nomme Mme Monique Polard à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du canton de Saint-Camille, et ce, selon les conditions prévues au contrat de travail intervenu entre les parties.

QUE Monique Polard entre en fonction à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du canton de Saint-Camille à compter du 9 septembre 2026.

QUE Mme Monique Polard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs aux opérations bancaires de la Municipalité du canton de Saint-Camille, y compris ceux liés à la carte de crédit Visa municipale.

QUE Mme Monique Polard, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée administratrice principale du service AccèsD Affaires de Desjardins pour la Municipalité du canton de Saint-Camille.

QUE Mme Monique Polard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à agir au nom de la Municipalité du canton de Saint-Camille auprès de Revenu Québec, de l'Agence du revenu du Canada, ainsi qu'auprès de tout ministère, organisme gouvernemental, institution financière ou autre organisme, et à signer tous les documents requis à cette fin.

QUE le maire délègue les fonctions de responsable de l'accès aux documents municipaux et que Madame Monique Polard, directrice générale et greffière-trésorière, soit nommée en tant que personne responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux institutions financières et aux organismes concernés afin de donner plein effet à la présente nomination.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de greffière-trésorière adjointe a remis sa démission et que la Municipalité a procédé à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni et a tenu des entrevues auprès des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Sephora Lembusa au poste de greffière-trésorière adjointe;

***Il est proposé par Sylvain Crête
Appuyé par Adrien Beaudoin***

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

QUE Mme Sephora Mudiandambu Lembusa soit embauchée à titre de greffière-trésorière adjointe de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

QUE son entrée en fonction soit fixée au 8 septembre 2026.

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de sa date d'entrée en fonction.

QUE les conditions de travail applicables soient celles convenues entre le conseil municipal et Mme Sephora Mudiandambu Lembusa, conformément à la politique des conditions de travail des employés municipaux en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise Mme Sephora Lembusa à signer tous les effets bancaires de la Municipalité à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉE

2026-09-151

4.3 Adoption des comptes à payer – Septembre 2026 (Adoption)

***Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyé par Alain Côté
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter***

QUE la greffière-trésorière adjointe par intérim remet la liste des comptes à payés pour un montant total de quarante-six mille huit cent cinquante-deux et cinquante-quatre sous (46 852,54 \$).

ADOPTÉE

2026-09-152

4.4 Autorisation d'ouverture d'un compte d'épargne et délégation de pouvoir pour le transfert de liquidités (Adoption)

ATTENDU QUE la municipalité génère ponctuellement des surplus de liquidités dans son compte d'opération principal qui ne produisent aucun ou peu d'intérêts ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt financier de la municipalité de maximiser le rendement de ses fonds excédentaires à court terme en bénéficiant de revenus d'intérêts avantageux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte d'épargne (ou de placement) auprès de l'institution financière Caisse Desjardins du Haut-Saint-François à cette fin ;

ATTENDU QU'il convient d'accorder la flexibilité nécessaire à l'administration municipale pour déplacer ces fonds rapidement selon les fluctuations des flux de trésorerie ;

Il est proposé par Maryline Royer

Appuyé par Alain Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **D'AUTORISER** l'ouverture d'un compte d'épargne ou un compte de placement à intérêt élevé au nom de la Municipalité de Saint-Camille auprès de l'institution financière Caisse Desjardins du Haut-Saint-François.
2. **D'AUTORISER** le transfert de fonds du compte d'opération principal no 300 441 vers ce nouveau compte d'épargne afin de générer des revenus d'intérêts.
3. **DE DÉLÉGUER** à la directrice générale le pouvoir exclusif d'effectuer, à sa discrétion et selon sa lecture de la liquidité financière disponible, tout transfert de fonds et/ou tout virement de compte à compte entre le compte d'opération principal et le compte d'épargne, et ce, afin de maintenir le fonds de roulement nécessaire aux obligations courantes de la municipalité tout en optimisant les rendements.
4. **DE DÉSIGNER** les personnes occupant les fonctions suivantes comme signataires autorisés pour la gestion et le retrait des fonds de ce compte d'épargne :
 - La directrice générale et/ou le maire.
5. **D'AUTORISER** Monsieur François Pinard, Maire et Monique Polard, directrice générale et greffière trésorière à signer tous les documents contractuels et conventions de services requis par l'institution financière pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-153

4.5 Mises à jour administratives, mise à jour au Registraire des entreprises et demande de carte Visa Affaires (Adoption)

ATTENDU QUE le conseil municipal a recruté Mme Monique Polard au poste de directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Sephora Lembusa au poste de greffière-trésorière adjointe ;

ATTENDU QUE ces personnes sont responsables de l'administration de la municipalité et doivent être habilitées à effectuer les transactions bancaires nécessaires, notamment pour le dépôt des revenus, le paiement des fournisseurs et le traitement de la paie des employés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'officialiser ces changements auprès des instances gouvernementales et de doter la municipalité d'outils de paiement adaptés ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sarah Levasseur

APPUYÉ PAR Adrien Beaudoin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à la mise à jour du dossier de la municipalité auprès du Registraire des entreprises du Québec afin d'y inscrire formellement Mme Monique Polard à titre de directrice générale et greffière-trésorière et Mme Sephora Lembusa au poste de greffière-trésorière adjointe ;
2. QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille demande à Visa Desjardins l'émission d'une carte Visa Affaires au nom de « Approvisionnement Canton de St-Camille » assortie d'une limite autorisée de 2 000 \$;
3. QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-154

4.6 Autorisation - Inscription et gestion des accès à ClicSécur – DG et GFA (Adoption)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille doit utiliser le service d'authentification gouvernemental **ClicSécur** pour accéder aux espaces transactionnels sécurisés des ministères et organismes du gouvernement du Québec (Revenu Québec, Retraite Québec, MAMH, etc.) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a nommé Mme Monique Polard au poste de directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Sephora Lembusa au poste de greffière-trésorière adjointe ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner et d'autoriser ces personnes à agir au nom de la municipalité pour la gestion des comptes, les déclarations fiscales et les démarches administratives en ligne ;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sarah Levasseur

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. D'AUTORISER Mme Monique Polard, directrice générale et greffière-trésorière, à agir à titre de responsable de l'organisation auprès de ClicSécur, lui conférant le pouvoir de signer les conditions d'utilisation, de gérer les profils, d'accéder aux services en ligne et de déléguer des accès ;
2. D'AUTORISER ÉGALEMENT Mme Sephora Lembusa, greffière-trésorière adjointe, à agir à titre d'utilisatrice substitut, lui accordant le pouvoir d'effectuer des transactions électroniques requises pour l'administration des dossiers municipaux (déclarations de taxes, gestion des paies, demandes de subventions) ;

3. QUE la directrice générale et la greffière-trésorière adjointe soient autorisées à signer conjointement ou individuellement tout document, tout formulaire ou convention nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution auprès de Revenu Québec et des instances concernées ;
4. QUE la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-155

4.7 Remerciements à Mme Poirier de Gestion Poirier pour services contractuels (Adoption)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille a traversé une période de transition exceptionnelle au cours de l'été 2026, se trouvant temporairement sans personnel administratif à son actif ;

ATTENDU QU'il était primordial d'assurer la continuité des opérations financières de la municipalité, plus particulièrement le traitement rigoureux et ponctuel de la paie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE Madame Caroline Poirier de la firme Gestion C. Poirier a promptement offert leur expertise et leurs services professionnels afin de prendre en charge cette responsabilité essentielle durant les mois de juillet et d'août 2026 ;

Il est proposé par Sylvain Crête

Appuyé par Alain Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal exprime officiellement ses plus sincères remerciements et sa profonde gratitude à Madame Caroline Poirier de Gestion C. Poirier pour le soutien, la grande disponibilité et la qualité de leurs services de traitement des paies durant cette période critique ;
2. **QUE** copie de la présente résolution lui soit transmise en guise de reconnaissance officielle de la part des membres du conseil et des citoyens du Canton de Saint-Camille ;
3. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-156

4.8 Modification du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 — Séance d'octobre (Adoption)

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil établit avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires [1] ;

ATTENDU QUE la séance ordinaire d'octobre est initialement fixée au mardi 13 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité a composé avec une importante pénurie de personnel administratif au cours des derniers mois, occasionnant des retards dans le traitement des affaires courantes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent nécessaire de devancer la séance afin de favoriser l'avancement optimal des dossiers prioritaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Royer

APPUYÉ PAR Adrien Beaudoin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal modifie le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 pour la séance du mois d'octobre seulement ;
2. **QUE** la séance ordinaire initialement prévue le mardi 13 octobre 2026 à 19 h soit devancée au mardi 6 octobre 2026 à 19 h, et qu'elle se tienne au Centre Camillois ;
3. **QUE** la direction générale et greffe soit mandatée pour publier l'avis public de cette modification, conformément aux exigences de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, afin d'en informer les citoyens ;
4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-157

4.9 Modification de l'horaire de travail de l'agente de développement (Adoption)

ATTENDU QUE Madame Emilie Burelle occupe le poste d'agente de développement pour la municipalité du Canton de Saint-Camille selon un horaire régulier de 30 heures par semaine ;

ATTENDU QU'au cours des dernières semaines, en raison d'un manque de personnel permanent au sein de l'administration municipale, Madame Burelle a été appelée à accomplir d'autres tâches administratives connexes en dehors de ses fonctions régulières ;

ATTENDU QUE ce soutien exceptionnel a occasionné des retards accumulés dans le traitement de ses propres dossiers d'agente de développement ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de permettre à l'agente de développement de rattraper les retards de ses dossiers tout en maintenant la continuité des opérations courantes ;

Il est proposé par Alain Côté

Appuyé par Sarah Levasseur

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal modifie l'horaire de travail de Madame Emilie Burelle, agente de développement, en le portant de 30 heures à 35 heures par semaine ;

2. **QUE** cette modification d'horaire prenne effet rétroactivement pour la semaine débutant le 31 août 2026 pour une période indéterminée, sujet à réévaluation par la direction générale selon les besoins opérationnels et le rétablissement de la situation du personnel ;
3. **QUE** les crédits nécessaires pour combler cette augmentation d'heures soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-02-141 Rémunération - Agent de développement ;
4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION

5.1 Élections partielles – Dates des mises en candidatures

Le scrutin aura lieu le 15 novembre et le vote par anticipation aura lieu le 8 novembre.

Les informations seront diffusées dans les prochains jours pour les dates des mises en candidatures et les règles.

2026-09-158

5.2 Cain Lamarre - Offre de services 2027 (Adoption)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille requiert ponctuellement des services de consultation et des conseils juridiques pour la gestion de ses affaires courantes ;

ATTENDU QUE le cabinet d'avocats Cain Lamarre a soumis une offre de service sous forme de forfait annuel proposant une banque de 15 heures au coût de 3 675 \$ (plus les taxes applicables) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;

ATTENDU QUE cette offre s'applique à tous les sujets et mandats reliés aux affaires juridiques de la municipalité, à l'exclusion des dossiers déjà judiciairisés ;

ATTENDU QUE les conditions prévoient l'achat d'un seul forfait par année et que les heures non utilisées ne sont pas transférables à l'année suivante ;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sarah Levasseur

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal autorise l'achat du forfait annuel de services juridiques auprès du cabinet Cain Lamarre pour une banque de 15 heures au montant de 3 675 \$ (plus les taxes applicables), pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;
2. **D'AUTORISER** le maire et la direction générale, ou tout autre représentant dûment mandaté par la direction générale, à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même cette banque d'heures et, au besoin, à leur service de consultation pour l'année 2027 ;

3. **QUE** le conseil municipal prenne acte que cette banque d'heures n'est pas applicable aux dossiers judiciairisés et que les heures non utilisées au 31 décembre 2027 ne pourront être transférées sur l'année subséquente ;
4. **QUE** la dépense découlant de la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-120-00-412 — Services juridiques du budget de fonctionnement de l'année 2027 ;
5. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-09-159

6.1 Incendie d'herbe à ciel ouvert sans permis – Facturation des frais

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Ville de Wotton est intervenu au cours des dernières semaines pour éteindre un feu à ciel ouvert sur une propriété située sur le 13e-14e Rang à Saint-Camille ;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation municipale en vigueur, l'obtention d'un permis de brûlage est obligatoire et constitue une condition préalable essentielle pour être autorisée à faire un feu à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lieux a procédé audit feu à ciel ouvert sans avoir préalablement demandé ni obtenu le permis requis, agissant ainsi en contravention avec les règlements municipaux ;

ATTENDU QUE cette intervention a généré des coûts d'opération que la municipalité du Canton de Saint-Camille doit acquitter auprès du service incendie de Wotton ;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sarah Levasseur

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal autorise l'administration à transmettre une facture officielle au propriétaire de la propriété concernée du 13e-14e Rang ;
2. **QUE** le montant de cette facture corresponde exactement à la totalité des coûts réclamés à la municipalité pour l'intervention du service de sécurité incendie de Wotton ;
3. **QUE** la direction générale ou la trésorerie soit mandatée pour effectuer toutes les démarches nécessaires au recouvrement de cette somme, conformément aux règlements et aux lois applicables ;
4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

7. TRANSPORT ET VOIRIE

2026-09-160

7.1 Fin d'emploi de M. Lemay et remerciements (Adoption)

ATTENDU QUE Monsieur Jeannot Lemay occupait le poste d'inspecteur aux travaux publics pour la municipalité du Canton de Saint-Camille depuis le mois d'octobre 2017 ;

ATTENDU QUE Monsieur Jeannot Lemay a récemment mis fin à son emploi auprès de la municipalité ;

ATTENDU QUE tout au long de ses nombreuses années de service, Monsieur Lemay a fait preuve d'engagement et de dévouement dans l'exercice de ses fonctions pour le bien de la communauté ;

Il est proposé par Alain Côté

Appuyé par Sylvain Crête

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal accepte la fin d'emploi de Monsieur Jeannot Lemay et tienne à lui exprimer officiellement ses plus sincères remerciements ainsi que sa profonde gratitude pour son travail et sa contribution remarquable au cours de toutes ces années au service des travaux publics ;
2. **QUE** les membres du conseil et l'équipe administrative lui souhaitent le meilleur des succès dans la poursuite de ses projets futurs ;
3. **QUE** copie de la présente résolution lui soit transmise en guise de reconnaissance officielle de la part de la municipalité du Canton de Saint-Camille ;
4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-161

7.2 Fin d'emploi de M. Bonneau-Rivet et remerciements

ATTENDU QUE Monsieur Samuel Bonneau-Rivet occupait le poste d'employé saisonnier responsable de l'entretien des terrains pour la municipalité du Canton de Saint-Camille au cours des différentes saisons estivales depuis le mois de mai 2023 ;

ATTENDU QUE Monsieur Samuel Bonneau-Rivet a récemment mis fin à son engagement auprès de la municipalité ;

ATTENDU QUE par son travail assidu, la municipalité a pu offrir des espaces verts et des infrastructures extérieures propres, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des citoyens et des familles du Canton ;

Il est proposé par Sylvain Crête

Appuyé par Alain Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal prenne acte de la fin d'emploi de Monsieur Samuel Bonneau-Rivet et tienne à le remercier chaleureusement pour son ardeur au travail, sa fiabilité et la qualité des services rendus à l'entretien de notre municipalité au fil des trois dernières saisons ;
2. **QUE** les membres du conseil et l'équipe de l'administration lui offrent leurs meilleurs vœux de réussite pour ses futurs engagements personnels et professionnels ;
3. **QUE** copie de la présente résolution lui soit officiellement transmise en guise de témoignage de reconnaissance de la part de la municipalité du Canton de Saint-Camille ;
4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-162

7.3 Offre emploi – Poste de journalier (Adoption)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille requiert du personnel au sein de son équipe de terrain afin d'assurer l'entretien continu des infrastructures publiques, de la voirie et des espaces verts ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de journalier / manœuvre aux travaux publics pour répondre aux besoins opérationnels de la municipalité ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi détaillant le profil recherché ainsi que les conditions de travail associées au poste a été élaborée et est prête à être mise en vigueur ;

Il est proposé par Adrien Levasseur

Appuyé par Maryline Royer

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal autorise l'ouverture du poste de journalier / manœuvre aux travaux publics et le lancement officiel du processus de dotation ;
2. **D'AUTORISER** la direction générale à procéder à la diffusion et à la publication de ladite offre d'emploi sur le site internet de la municipalité, dans les bulletins municipaux, ainsi que sur les plateformes et sites d'emploi spécialisés appropriés ;
3. **QUE** la direction générale soit mandatée pour recevoir les candidatures, procéder à l'analyse de celles-ci, mener les entrevues de sélection avec des représentants du conseil municipal et déposer ses recommandations d'embauche au conseil municipal pour décision finale ;
4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-163

7.4 PPA-CE - aide financière 25 000 \$ - Travaux

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille a reçu, en date du 9 juillet 2026, une lettre d'annonce du ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Benoit Charette, confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 25 000 \$;

ATTENDU QUE cette subvention est accordée en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, sous le volet « Projets particuliers d'amélioration », sous-volet « Projets particuliers d'amélioration (CE) », pour la circonscription électorale de Richmond ;

ATTENDU QUE cette aide financière vise la réalisation de travaux d'amélioration des infrastructures routières sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit procéder à des travaux de rechargement sur divers chemins ainsi qu'au profilage de fossés afin d'assurer la pérennité et la sécurité de son réseau routier ;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, la municipalité souhaite procéder par voie de contrats de gré à gré avec des entreprises privées pour la location de machinerie lourde avec opérateur, le tout en conformité avec sa politique de gestion contractuelle et le Code municipal du Québec ;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sylvain Crête

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal accepte officiellement l'aide financière maximale de 25 000 \$ accordée par le ministre dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027 (Volet CE — Circonscription de Richmond) ;
2. **QUE** la municipalité s'engage à réaliser les travaux de rechargement et de profilage de fossés décrits selon les modalités du programme et à respecter toutes les conditions rattachées à cette aide financière ;
3. **QUE** le conseil municipal autorise l'octroi de contrats de gré à gré à des entreprises privées pour la location de la machinerie lourde nécessaire à l'exécution de ces travaux, selon les enveloppes budgétaires disponibles ;
4. **D'AUTORISER** le maire et la direction générale à signer tous les documents, rapports d'exécution, redditions de comptes ou conventions requises par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour donner plein effet à la présente résolution ;
5. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

7.5 Ouverture soumissions – Entretien et déneigement des chemins d'hiver

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Camille a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'« Entretien et déneigement du Canton de Saint-Camille » pour un réseau routier de 35,535 km ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été légalement reçues et ouvertes publiquement, se détaillant comme suit :

1. **Excavation Lyndon Bettes**

- Année 2026-2027 : 7 951,90 \$/km, pour un total de 266 666,97 \$ plus taxes
- Année 2027-2028 : 7 951,90 \$/km, pour un total de 266 666,97 \$ plus taxes
- Année 2028-2029 : 7 951,90 \$/km, pour un total de 266 666,97 \$ plus taxes
- Montant total cumulé de **919 800,00 \$ incluant les taxes.**

2. **Les Entreprises François Grimard inc.**

- Année 2026-2027 : 5 769,00 \$/km, pour un total de 193 463,41 \$ plus taxes
- Année 2027-2028 : 5 942,00 \$/km, pour un total de 199 264,97 \$ plus taxes
- Année 2028-2029 : 6 120,00 \$/km, pour un total de 205 234,20 \$ plus taxes
- Montant total cumulé de **687 507,45 \$ incluant les taxes.**

ATTENDU QU'après l'analyse rigoureuse des documents déposés, les deux soumissionnaires respectent l'ensemble des critères et conditions exigés par le cahier des charges de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse reçue est celle de la firme *Les Entreprises François Grimard inc.* ;

En conséquence,

Il est proposé par Alain Côté

Appuyé par Sylvain Crête

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter

- **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise **Les Entreprises François Grimard inc.** pour le contrat d'entretien et déneigement du Canton de Saint-Camille pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, pour un montant total de **687 507,45 \$ toutes taxes comprises** ;
- **D'IMPUTER** cette dépense aux postes budgétaires prévus à cet effet au budget de fonctionnement de la municipalité pour les années concernées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou, en son absence, le maire suppléant) ainsi que la direction générale (ou le greffier/secrétaire-trésorier) à signer le contrat et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.6 Déneigement des stationnements – Offre de services (Adoption)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille a procédé à une demande d’offres de services pour le déneigement des stationnements des lieux municipaux ainsi que des rues du village pour une période de trois (3) saisons ;

ATTENDU QUE l'entreprise **François Grimard Inc.** a déposé une offre de services conforme pour l'ensemble de ces travaux ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l’offre, il est recommandé d’octroyer le contrat à cette entreprise au montant total de 36 875 \$ (plus les taxes applicables), réparti selon le calendrier annuel suivant :

- **Saison 2026-2027** : 11 930 \$ (plus les taxes applicables)
- **Saison 2027-2028** : 12 288 \$ (plus les taxes applicables)
- **Saison 2028-2029** : 12 657 \$ (plus les taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose des fonds nécessaires ou prévoira les enveloppes budgétaires requises lors de l'adoption de ses budgets annuels respectifs pour honorer cet engagement financier à long terme ;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sarah Levasseur

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal accepte la recommandation et octroie le contrat de déneigement des stationnements municipaux et des rues du village à l'entreprise François Grimard Inc., pour un montant global de 36 875 \$ plus les taxes applicables, couvrant les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;
2. **QUE** le conseil municipal valide les montants annuels spécifiques rattachés à ce contrat, soit 11 930 \$ (+ tx) pour la première année, 12 288 \$ (+ tx) pour la deuxième année, et 12 657 \$ (+ tx) pour la troisième année ;
3. **D'AUTORISER** le maire ainsi que la direction générale à signer le contrat officiel de déneigement ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;
4. **QUE** les dépenses annuelles découlant de ce contrat soient imputées aux postes budgétaires appropriés de l'entretien du réseau routier et des bâtiments municipaux (ex. : déneigement) des années financières concernées ;
5. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**8.1 Services pour la prise des échantillons de l'eau potable (Adoption)**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille est tenue de respecter les normes strictes de qualité de l’eau potable édictées par le gouvernement du Québec, notamment l'obligation d'effectuer des prélèvements réguliers d’échantillons dans ses bâtiments municipaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à ces analyses de contrôle deux (2) fois par mois afin de garantir la conformité et la sécurité de l'eau pour les usagers ;

ATTENDU QUE Madame Mylène Brouillette possède l'expertise et les compétences requises pour effectuer rigoureusement ces tâches de prise d'échantillons et de suivi ;

ATTENDU QUE Madame Mylène Brouillette propose ses services au tarif de 25 \$ par intervention, ce que le conseil municipal juge juste et raisonnable ;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Sylvain Crête

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal retienne les services de Madame Mylène Brouillette pour effectuer la prise des échantillons d'eau potable dans les bâtiments municipaux, à raison de deux fois par mois, conformément aux normes environnementales en vigueur ;
2. **QUE** ce mandat soit octroyé pour une période temporaire indéterminée et qu'il prenne effet rétroactivement au 31 août 2026 ;
3. **QUE** le conseil municipal accepte le tarif fixé à 25 \$ par échantillonnage (par intervention), payable sur présentation de factures ou de rapports de services périodiques ;
4. **QUE** la dépense découlant de la présente résolution soit imputée au poste budgétaire lié à l'aqueduc ou à l'analyse de l'eau, soit 02-412-00-419 ;
5. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-09-167

9.1 Demande de dérogation mineure DM-2026-02

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser l’implantation de la résidence existante située au 142, 2e et 3e Rang, sur le lot numéro 6 078 022 du cadastre du Québec, en zone Ab-18 ;

ATTENDU QUE la présente demande vise à régulariser :

- La marge avant du bâtiment à 19,83 mètres plutôt que le minimum de 30 mètres exigé, représentant une dérogation de 10,17 mètres (soit 33,9 %) ;

- La marge latérale du bâtiment à 8,85 mètres plutôt que le minimum de 10 mètres exigé, représentant une dérogation de 1,15 mètre (soit 11,5 %) ;
le tout en contravention avec l'article 7.2 et l'annexe 3 du Règlement de zonage numéro 2002-04 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande lors de sa réunion du 31 août 2026 et a émis une recommandation favorable à l'effet d'accorder la dérogation mineure, s'appuyant sur les faits suivants :

- Le bâtiment a été construit de bonne foi et un permis de construction avait été dûment accordé par la municipalité ;
- Aucune problématique d'aménagement ou de voisinage n'a été soulevée sur ce bâtiment depuis sa construction ;
- Il y a une faible densité de bâtiments aux alentours, minimisant ainsi l'impact visuel ou spatial ;

ATTENDU QU'un avis public a été préalablement publié conformément à la loi, et que tout intéressé a été invité à se faire entendre par le conseil lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage causerait un préjudice sérieux aux propriétaires actuels s'ils devaient déplacer ou modifier le bâtiment, et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Il est proposé par Maryline Royer

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal prenne acte de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;
2. **D'ACCEPTER ET D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-02 pour la propriété située au 142, 2e et 3e Rang (lot 6 078 022), permettant ainsi de maintenir et de régulariser la marge avant à 19,83 mètres et la marge latérale à 8,85 mètres, telles que constatées, le tout selon les plans et documents déposés au dossier ;
3. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-168

9.1 Demande PIIA - Remplacement de la galerie au 85-87, rue Desrivières

ATTENDU QU'une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour le remplacement complet de la galerie et des rampes de l'immeuble situé au 85-87, rue Desrivières ;

ATTENDU QUE cet immeuble est la propriété conjointe de la municipalité du Canton de Saint-Camille et de l'entreprise Gestion C. Poirier ;

ATTENDU QUE les travaux projetés prévoient la démolition complète des balcons et rampes actuels, la reconstruction de la structure en bois traité,

l'installation de nouveaux balcons et marches en fibre de verre, de limons et de garde-corps standards en aluminium, ainsi que l'évacuation des débris de construction ;

ATTENDU QUE l'immeuble est assujetti à l'article 4.1 du règlement de PIIA (Secteur Village), visant à assurer que les rénovations maintiennent et préservent le caractère architectural et villageois du secteur ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 31 août 2026, a analysé la demande et a émis une recommandation favorable à l'effet d'autoriser les travaux, tout en soulignant la nécessité de réviser la conception (notamment l'absence de contremarches et la largeur de la rampe d'accès) pour respecter les nouvelles normes d'accessibilité universelle du Code de construction du Québec ;

ATTENDU QUE le coût total estimé des travaux est de 35 800 \$ (plus les taxes applicables) et qu'il y a lieu d'officialiser le partage des frais à parts égales entre les copropriétaires ;

Il est proposé par Maryline Royer

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 31 août 2026 ;
2. **D'APPROUVER** la demande de PIIA pour le projet de remplacement de la galerie et des balcons de l'immeuble situé au 85-87, rue Desrivières, à la condition stricte que les plans finaux et l'exécution des travaux respectent intégralement les exigences du Code de construction du Québec, notamment en matière d'accessibilité universelle pour personnes à mobilité réduite ;
3. **D'AUTORISER** l'octroi du contrat pour la réalisation de ces travaux au montant estimé de 35 800 \$ plus les taxes applicables, sous réserve de la validation de la conformité des plans par l'inspecteur en bâtiment ;
4. **D'AUTORISER** la prise en charge par la municipalité de 50 % des coûts réels des travaux (soit un montant estimé de 17 900 \$ plus taxes), l'autre moitié (50 %) étant facturée et assumée par le copropriétaire Gestion C. Poirier ;
5. **QUE** la part financière de la municipalité soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-522 : Entretien et réparation - Bureau municipal du budget courant ;
6. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d'une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour les années 2025 à 2027 ;

Attendu que l'objectif 2 de l'EDC de la MRC des Sources est d'*augmenter le taux de fréquentation des bibliothèques municipales* ;

Attendu que l'action 2.2 prévue à l'objectif 2 de l'EDC de la MRC des Sources est de *bonifier le nombre d'activités culturelles offertes aux bibliothèques des municipalités de Danville, Wotton, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Adrien et Ham-Sud incluant l'achat de matériel en lien avec l'activité (s'il y a lieu)* ;

Attendu qu'un montant de mille huit cent huit (1 808 \$) par année est attribué à chacune des bibliothèques des municipalités susmentionnées dans le cadre de l'action 2.2 de l'EDC de la MRC des Sources ;

Attendu que la *Municipalité de Saint-Camille* désire réaliser le projet intitulé *Animation et médiation culturelle à la bibliothèque de Saint-Camille* dans le cadre de l'action 2.2 de l'EDC de la MRC des Sources pour l'année 2025 ;

Attendu que ce projet consiste à "*renforcer l'offre d'animation culturelle de la bibliothèque de Saint-Camille en proposant des activités diversifiées et inclusives. Il vise à accroître la fréquentation en rejoignant familles, jeunes et aînés, tout en consolidant la bibliothèque comme troisième lieu, dans le cadre d'une démarche déjà entamée de médiation culturelle et en soutenant sa mise en œuvre*", et qu'il répond à l'objectif 2 de l'EDC de la MRC des Sources ;

Attendu que le budget total du projet est de 1 808 \$;

Il est proposé par Sarah Levasseur

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la *Municipalité de Saint-Camille* propose le projet *Animations et médiation culturelle à la bibliothèque de Saint-Camille* dans le cadre de l'action 2.2 de l'EDC de la MRC des Sources pour l'année 2026 ;

Que la Municipalité demande un soutien financier de 1 808 \$ pour la réalisation du projet ;

Que la Municipalité s'engage à respecter les conditions d'octroi de l'aide financière ;

Que le Maire et le directeur général de la Municipalité soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille favorise le perfectionnement professionnel et la formation continue de son personnel partagé afin de maintenir des services de qualité pour la communauté ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée par la ressource en loisirs afin de participer à la journée du 7 octobre 2026 du congrès annuel de l'Association québécoise du loisir public (AQLP) ;

ATTENDU QUE cette ressource en loisirs travaille conjointement pour quatre (4) municipalités partenaires ;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim a préalablement analysé et autorisé la participation de l'employée à cette journée d'étude, et que le conseil municipal y donne son plein accord ;

ATTENDU QUE le coût d'inscription pour cette journée de formation s'élève à 440 \$ (plus les taxes applicables) pour le tarif non-membre, et qu'il est convenu que ce montant soit partagé à parts égales entre les quatre (4) municipalités utilisatrices ;

Il est proposé par Alain Côté

Appuyé par Sylvain Crête

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal entérine l'autorisation du directeur général par intérim et accorde la participation de la ressource en loisirs à la journée de formation du 7 octobre 2026 dans le cadre du congrès de l'Association québécoise du loisir public (AQLP) ;
2. **D'AUTORISER** le paiement de la part financière incombant à la municipalité du Canton de Saint-Camille, soit 25 % du coût d'inscription total (représentant un montant de 110 \$ plus les taxes applicables) plus les frais de déplacement ;
3. **QUE** le conseil municipal autorise également le remboursement de sa quote-part (25 %) des frais de déplacement et de séjour afférents, s'il y a lieu, sur présentation des pièces justificatives et conformément aux ententes intermunicipales en vigueur ;
4. **QUE** la dépense découlant de la présente résolution soit imputée au poste budgétaire lié à la formation ou aux loisirs , soit 02-701-00-454 ;
5. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Nom	Sujet
Monsieur	Nous présenter les nouvelles personnes embauchées à l'administration
M. Frappier	Des informations sur le mandat octroyé à Cain Lamarre et si le conseil retient

	toujours les services d’Altitude Ressources.
M. Nicolas	Est-ce que la municipalité recherche un employé pour le poste de journalier à temps plein. Correspondance de l’inspecteur pour le dossier des fosses. Suivi pour une demande au parrain de la municipalité de la Sûreté du Québec. Subvention pour le parc.
Dame	Demande au conseil la possibilité d’un passage piétonnier pour traverser en face du dépanneur.
Denis St-Onge	Une zone tampon entre le 90km/h et le 50km/h pourrait améliorer une réduction de la circulation dans le village. Vérification auprès de l’avocat de la municipalité pour la facturation des frais d’incendie lorsqu’un permis n’a pas été demandé.
Marie Royer	Demande que le conseil résume les décisions adoptées lors des séances.

12. CORRESPONDANCE

2026-09-171

12.1 25e Opération coup de cœur - Demande d'autorisation

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille reconnaît l'importance cruciale de la sécurité alimentaire et soutient les initiatives d'entraide pour les citoyens et les familles dans le besoin ;

ATTENDU QUE le Centre d’Action bénévole, organisme promoteur organise la 25e édition de l'Opération Coup de Cœur, une importante collecte de fonds annuelle permettant de soutenir plus de 85 familles de la MRC tout au long de l'année par l'achat d'aliments frais nécessaires au dépannage alimentaire ;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée auprès de la municipalité pour tenir une activité de sollicitation publique (collecte de fonds de rue) le vendredi 16 octobre 2026, entre 6 h 30 et 9 h 30 ;

ATTENDU QUE pour le territoire de Saint-Camille, l'activité de sollicitation est projetée à l'intersection de la rue Desrivières et de la rue Miquelon ;

ATTENDU QUE la tenue d'une telle activité sur la voie publique nécessite des autorisations de sécurité, notamment celle du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), et que le conseil municipal souhaite conditionner son accord à cette approbation ;

Il est proposé par Maryline Royer

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal autorise la tenue de l'activité de sollicitation publique de la 25e édition de l'Opération Coup de Cœur sur son territoire, le vendredi 16 octobre 2026 entre 6 h 30 et 9 h 30, à l'intersection des rues Desrivières et Miquelon ;

2. **QUE** cette autorisation soit accordée à la condition stricte que les organisateurs obtiennent préalablement l'autorisation formelle du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'occupation de cette intersection, et qu'une copie de cette acceptation soit transmise à la direction générale de la municipalité avant la tenue de l'événement ;
3. **QUE** les organisateurs de l'activité s'engagent à respecter les règles de sécurité applicables aux collectes de fonds sur la voie publique, notamment le port de dossards de sécurité réfléchissants par tous les bénévoles présents et la mise en place d'une signalisation adéquate ;
4. **QUE** les membres du conseil municipal saluent cet élan de générosité et invitent la communauté à y participer généreusement ;
5. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-172

12.2 La Corvée - Lettre d'appui

ATTENDU QUE l'organisme La Corvée prévoit déposer une demande d'aide financière auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du programme du Fonds municipal vert (FMV), plus spécifiquement pour le volet de parcours d'infrastructure d'actifs ;

ATTENDU QUE ce projet vise à concevoir un plan de rénovation global et structuré pour le bâtiment de La Corvée, permettant ainsi de planifier à long terme les travaux requis, de cibler les années d'intervention et d'établir des coûts budgétaires approximatifs ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans une vision de développement durable, d'efficacité énergétique et de saine gestion des actifs communautaires sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite une lettre d'appui officiel de la part de la municipalité du Canton de Saint-Camille pour soutenir son dossier de candidature auprès du Fonds municipal vert ;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille souhaite encourager cette initiative qui favorise la pérennité des infrastructures locales, sans toutefois engager ses propres fonds publics ;

Il est proposé par Alain Beaudoin

Appuyé par Sylvain Crête

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Camille confirme son appui officiel et moral au projet de plan de rénovation de l'organisme La Corvée dans le cadre de sa demande de subvention au Fonds municipal vert (FMV) ;
2. **QUE** cet appui soit accordé à la condition expresse qu'aucune participation financière directe ou indirecte, ni aucune contribution de

services, ne soient fournies ou exigées de la part de la municipalité du Canton de Saint-Camille pour la réalisation ou la gestion de ce projet ;

3. **D'AUTORISER** le maire ou la direction générale à signer et à transmettre la lettre d'appui officiel conforme à la présente résolution à l'organisme La Corvée afin de compléter leur dossier de demande de subvention ;
4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

12.3 La Meunerie (St-Adrien) - Demande de contribution

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Saint-Camille reconnaît l'importance de la culture comme levier de développement social, intergénérationnel et territorial au sein de la MRC des Sources ;

ATTENDU QUE l'organisme La Meunerie (St-Adrien) prépare le dépôt d'une demande de subvention au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du programme de Partenariat territorial en Estrie pour le projet artistique « Les Songes de nos villages » ;

ATTENDU QUE ce projet à portée régionale implique la participation active de trois artistes professionnelles au sein de trois lieux culturels distincts, incluant l'artiste Fanny Tousignant de Saint-Camille au P'tit Bonheur, visant à engager les citoyens dans une démarche de recherche-crédation intergénérationnelle ;

ATTENDU QUE le budget global préliminaire du projet s'élève à 39 100 \$ et que l'implication financière des municipalités du territoire agit comme un levier essentiel pour démontrer l'appui du milieu, un critère d'évaluation majeur exigé par le CALQ ;

ATTENDU QUE les orientations de ce projet s'inscrivent en étroite cohérence avec les objectifs culturels de la municipalité, notamment le développement du sentiment d'appartenance et la participation citoyenne par les arts ;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite une contribution financière de 500 \$ de la part de la municipalité du Canton de Saint-Camille avant la date limite de dépôt fixée au 17 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir cette initiative culturelle partagée, sous réserve du respect de certaines conditions financières internes et externes ;

Il est proposé par Maryline Royer

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

1. **QUE** le conseil municipal de la municipalité du Canton de Saint-Camille confirme son appui officiel au projet « Les Songes de nos villages » porté par l'organisme La Meunerie ;
2. **D'AUTORISER** l'octroi d'une contribution financière maximale de 500 \$ pour ce projet, le tout assujéti aux deux conditions strictes suivantes :

L'obtention préalable par l'organisme de l'aide financière demandée auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour la réalisation du projet ;

L'obtention par la municipalité d'une aide financière correspondante dans le cadre du Fonds de régions et ruralité (FRR) de la MRC des Sources pour couvrir cette dépense ;

3. **D'AUTORISER** la direction générale à transmettre une lettre de confirmation d'intention de participation conforme à la présente résolution à l'organisme La Meunerie avant le 17 septembre 2026, afin de soutenir leur dossier de candidature auprès du CALQ ;

4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

ADOPTÉE

2026-09-174

12.4 Gala Thérèse-Larrivée-Bellerose 2026 (Adoption)

CONSIDÉRANT l'importance des bénévoles impliqués à tous les niveaux et auprès de différents organismes dans la municipalité de Saint-Camille ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de souligner l'implication de chacun ;

CONSIDÉRANT que le gala Thérèse-Larrivée-Bellerose a été mis en place afin de les remercier ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Maryline Royer

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

QUE le conseil municipal approuve la tenue du Gala Thérèse Larrivée Bellerose organisé par la Corporation de développement de Saint-Camille, qui aura lieu le 20 octobre prochain.

ADOPTÉ

2026-09-175

12.5 Corporation de Dév. Socio-écon. - Appui - Fonds d'amélioration des milieux de vie (Adoption)

Autorisation de déposer une demande au Fonds de vitalisation pour le projet « Parcours photographique et activité commémorative : 150e anniversaire du décès d'Édouard Desrivières, premier colon de Saint-Camille »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources administre le Fonds de vitalisation – Fonds pour l'amélioration des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite souligner, en 2027, le 150e anniversaire du décès d'Édouard Desrivières, dont l'une des deux rues principales de Saint-Camille porte aujourd'hui le nom;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la réalisation d'un parcours photographique extérieur au coeur du village;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours mettra en dialogue des photographies d'archives et des photographies contemporaines portant notamment sur l'agriculture, la culture, l'établissement résidentiel, les services de proximité, les services publics, l'éducation et le patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à la mise en valeur de l'identité et du patrimoine de Saint-Camille, à l'amélioration du coeur villageois, à la mobilisation citoyenne et à l'attractivité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le coût total prévisionnel du projet est établi à 25 197 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite demander une aide financière de 20 000 \$ à la MRC des Sources, représentant environ 80 % du coût total du projet, et assumer une contribution de 5 197\$;

CONSIDÉRANT QUE la coordination et la réalisation du projet seraient confiées à la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille, sous réserve de l’approbation de l’aide financière et de la conclusion des ententes nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Crête

Appuyé par Alain Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

QUE le conseil municipal approuve le projet « Parcours photographique et activité commémorative : 150e anniversaire du décès d’Édouard Desrivières, premier colon de Saint-Camille », tel qu’il est présenté dans le formulaire de demande et le budget prévisionnel;

QUE le conseil autorise le dépôt d’une demande d’aide financière de 20 000 \$ auprès de la MRC des Sources dans le cadre du Fonds de vitalisation – Fonds pour l’amélioration des milieux de vie, volet Animation;

QUE la Municipalité confirme une contribution financière de 5 197 \$ au projet, conditionnellement à l’acceptation de la demande d’aide financière;

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités et les conditions du programme ainsi que celles qui seront prévues à l’entente de financement;

QUE la coordination et la réalisation du projet soient confiées à la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille, sous réserve de l’approbation de la demande et des modalités administratives à convenir avec la Municipalité;

QUE monsieur Olivier Brière soit désigné comme personne-ressource pour la préparation et le suivi de la demande;

QUE le maire et la direction générale de la municipalité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Saint-Camille, le formulaire de demande, l’entente de financement et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-09-176

12.6 Corporation de Dév. Socio-écon. - Appui - Prog. Soutien aux initiatives de commémoration (*Adoption*)

Autorisation de déposer une demande au Programme de soutien aux initiatives de commémoration pour le projet « Édouard Desrivières : mémoire et héritages – Commémoration du 150e anniversaire de son décès »

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de commémoration – Volet 1 : Général;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille souhaite souligner, en 2027, le 150e anniversaire du décès d'Édouard Desrivières, premier colon de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'une des deux rues principales de Saint-Camille porte aujourd'hui le nom d'Édouard Desrivières et que la Municipalité souhaite mettre en valeur sa place dans l'histoire et la mémoire collective de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser un projet commémoratif d'ensemble comprenant un parcours photographique et numérique, une activité publique de commémoration ainsi que la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art commémorative permanente au centre du village;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre d'art constituera un repère commémoratif fixe et permanent dans l'espace public et qu'elle sera réalisée par un.e artiste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à favoriser la transmission de l'histoire locale, la participation citoyenne, la mise en valeur du patrimoine et la création d'un lieu de mémoire accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le coût total prévisionnel du projet commémoratif d'ensemble est établi à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet demeure conditionnelle à la confirmation des aides financières demandées et à l'acceptation du plan de financement par les organismes concernés;

CONSIDÉRANT QUE la coordination du projet serait confiée à la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille, sous la responsabilité de la Municipalité et sous réserve de la conclusion des ententes nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Maryline Royer

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

QUE le conseil municipal approuve le projet « Édouard Desrivières : mémoire et héritages – Commémoration du 150e anniversaire de son décès », tel qu'il sera présenté dans le formulaire de demande, le calendrier de réalisation et le budget prévisionnel;

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 25 000 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de commémoration – Volet 1 : Général;

QUE le conseil approuve un budget prévisionnel global de 50 197 \$ et le plan de financement suivant, sous réserve de la confirmation de chacune des contributions :

- Ministère de la Culture et des Communications : 25 000 \$;
- MRC des Sources : 20 000 \$;
- Municipalité du canton de Saint-Camille : 5 197 \$;

QUE la Municipalité confirme une contribution financière de 5 197 \$ au projet, conditionnellement à l'obtention des aides financières nécessaires à sa réalisation;

QUE la portée du projet et son budget soient réévalués par le conseil municipal si les aides financières obtenues sont inférieures aux montants demandés;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités et les conditions du programme ainsi que celles qui seront prévues dans l'entente ou la lettre d'annonce de l'aide financière;

QUE la Municipalité assume, après son installation, la responsabilité de la préservation, de l'inspection et de l'entretien courant de l'œuvre commémorative permanente;

QUE la coordination du projet soit confiée à la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille, sous réserve de l'approbation des demandes d'aide financière et des modalités administratives et contractuelles à convenir avec la Municipalité;

QUE le directeur de la Corporation soit désigné comme personne-ressource pour la préparation et le suivi de la demande;

QUE le maire et la direction générale de la municipalité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité du canton de Saint-Camille, la demande d'aide financière, les conditions d'octroi, l'entente de financement et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-09-177

12.7 Règlement entente pour la fin d'emploi du poste de directrice générale et greffière trésorière (*Adoption*)

ATTENDU QUE la firme de conseillers juridiques Cain Lamarre a accompagné la Municipalité dans ce dossier et recommande l'approbation des termes de l'entente de fin d'emploi intervenue entre les parties;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de régler ce dossier à l'amiable et de procéder à la signature de ladite entente;

Il est proposé par Adrien Beaudoin

Appuyé par Maryline Royer

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

DE RATIFIER ET D'APPROUVER l'entente de fin d'emploi concernant Mme N. Audet, telle que recommandée et présentée par la firme Cain Lamarre;

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents, contrats ou quittances nécessaires pour donner le plein effet à cette entente.

ADOPTÉE

13. Varia

Aucun point n’a été ajouté.

2026-09-178

14. Levée de la séance

***Il est proposé par Adrien Beaudoin
Appuyer par Maryline Levasseur
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents***

QUE la présente séance soit levée à 19 h 40.

ADOPTÉE

M. François Pinard Maire	Monique Polard Directrice générale et greffière- trésorière
---	--

Je, François Pinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

François Pinard
Maire